

La transparence est l'une des pierres angulaires d'une réglementation efficace. Les entreprises doivent pouvoir parfaitement comprendre l'environnement réglementaire dans lequel elles évoluent, et pouvoir intervenir dans le processus de décision réglementaire. Pour les gouvernements, s'assurer que leur processus réglementaire prend en compte les opinions de tous les groupes de la société, représente un défi majeur (OCDE, 2005). La transparence favorise la qualité des réglementations en intégrant les réactions sur la conception et les effets de ces réglementations. Elle favorise également le respect des règles en renforçant leur légitimité, et peut donc améliorer les effets des réglementations, et réduire le coût de leur mise en œuvre.

Les processus de consultation formelle constituent donc un élément important de la transparence réglementaire et un facteur clé pour renforcer les systèmes de gestion réglementaire après la crise financière. Les indicateurs sur les systèmes de gestion réglementaire examinent le degré d'intégration de processus de consultation formelle dans l'élaboration des propositions réglementaires, et les mécanismes permettant aux résultats de la consultation d'influencer l'élaboration des projets de lois. Le moyen le plus efficace servira aux citoyens et entreprises la possibilité de s'informer et de s'exprimer sur les conséquences potentielles des propositions de lois étudiées. Il faut pour cela posséder des mécanismes structurés et habituels de consultation permettant d'accorder un laps de temps adéquat pour l'étude de toutes les propositions pertinentes, législatives ou réglementaires, et pour la soumission des opinions. La consultation sera moins efficace si elle ne concerne qu'une question spécifique, ou un groupe particulier.

Les procédés de consultation dépendent également des approches standardisées et institutionnelles concernant l'établissement des règles, qui assurent que la loi est accessible aux citoyens et aux entreprises. Ceci implique l'utilisation d'un langage simple dans les propositions de lois, la mise à disposition publique des lois et la mise en place de mécanismes d'appel contre des décisions réglementaires.

Il existe en pratique de nombreux mécanismes différents pour impliquer le public dans l'élaboration des réglementations. La consultation publique sur les nouvelles réglementations est une pratique habituelle dans les pays

membres de l'OCDE, bien que de nombreux pays n'appliquent pas de procédés de consultations formels et rigoureux. Tandis que la plupart des pays membres de l'OCDE mènent des consultations informelles avec des groupes particuliers, moins de deux tiers d'entre eux publient des annonces publiques et des appels à commentaires. Les méthodes de consultation ont aussi changé au cours du temps, en s'adaptant aux nouvelles technologies. L'utilisation d'Internet pour consulter les groupes concernés a en particulier augmenté entre 2005 et 2008. Enfin, il existe des différences considérables dans les laps de temps que les pays accordent à la consultation d'une nouvelle proposition de loi.

Méthodologie et définitions

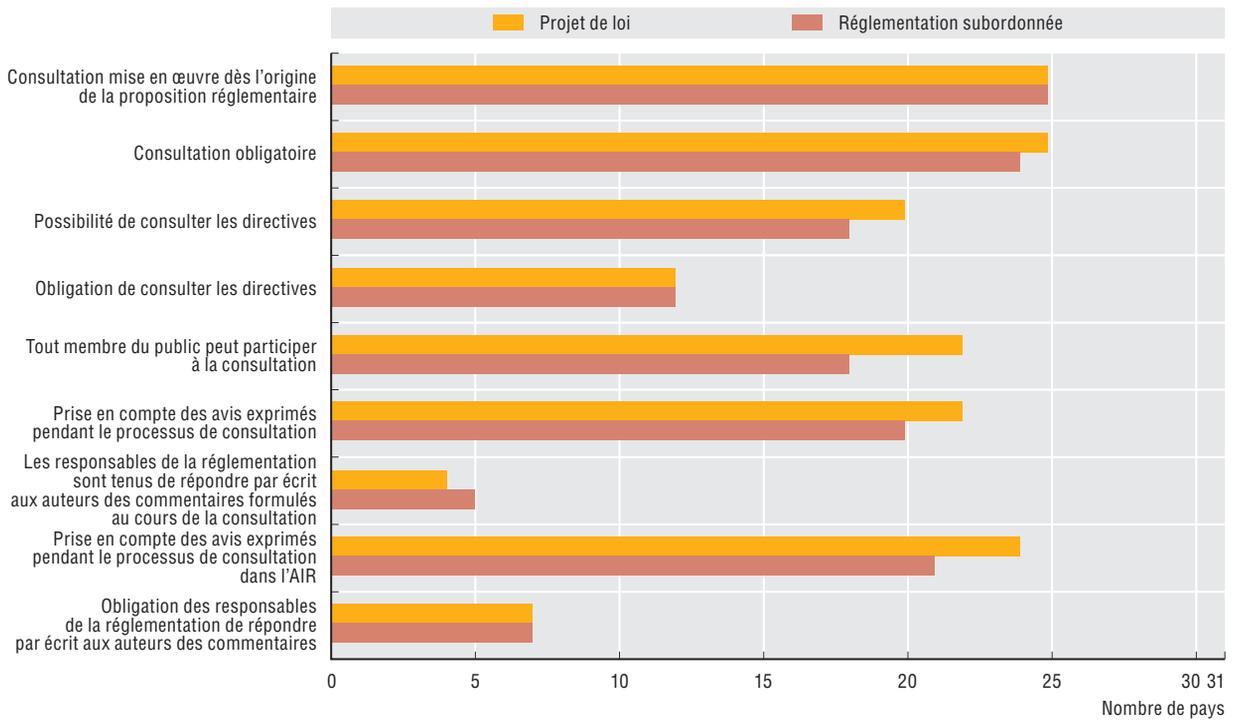
Les indicateurs reposent sur les réponses aux enquêtes de l'OCDE sur la gestion réglementaire effectuées en 1998, 2005 et 2008, auprès de délégués de l'OCDE et de hauts fonctionnaires des administrations centrales. En plus des 30 pays membres, les données relatives à l'Union européenne sont présentées.

Les lois principales sont celles qui doivent être approuvées par le corps législatif, tandis que les réglementations subalternes peuvent être uniquement approuvées par l'exécutif (c'est-à-dire par une autorité autre que le corps législatif).

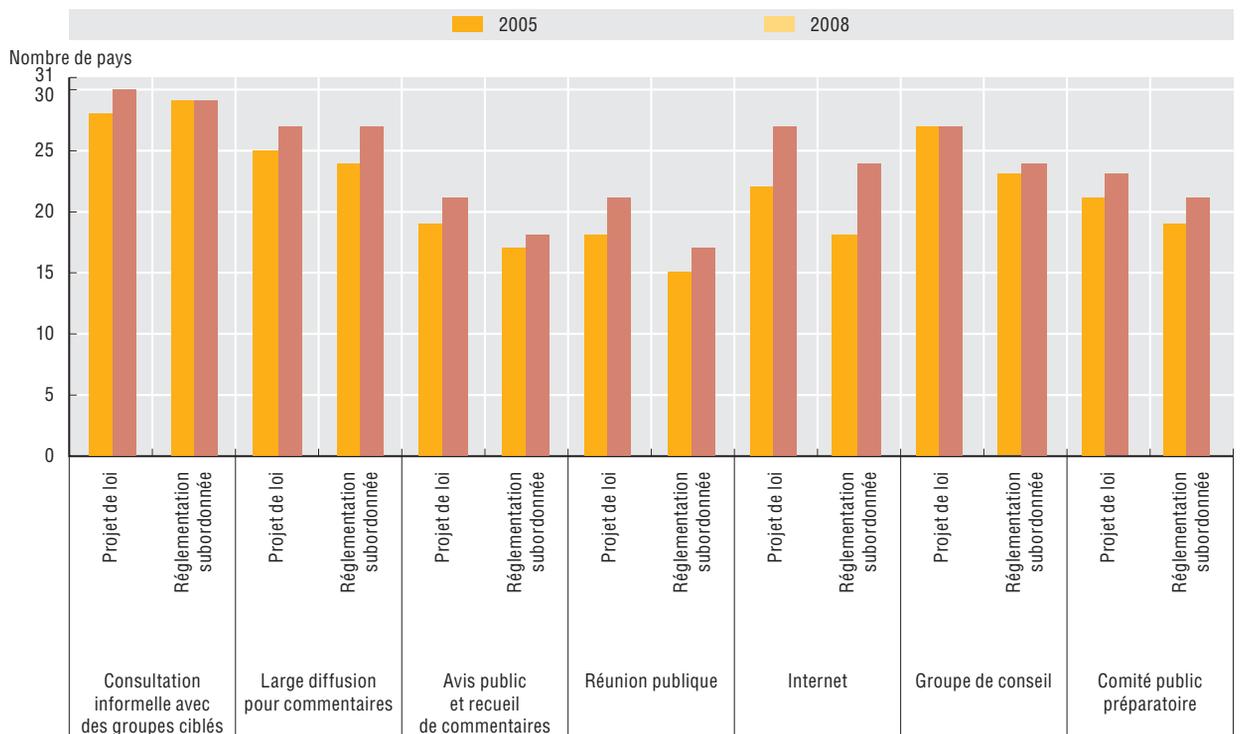
Lectures complémentaires

- OCDE (2005), *Taking Stock of Regulatory Reform: A Multidisciplinary Synthesis*, OCDE, Paris (en anglais uniquement).
- OCDE (2007), « Indicators of Regulatory Management Systems », *Document de travail de l'OCDE*, n° 4, OCDE, Paris (en anglais uniquement).
- OCDE (2008), *Évaluer la qualité de la réglementation*, Synthèses de l'OCDE, OCDE, Paris, www.oecd.org/dataoecd/60/45/41106292.pdf.

24.1 Caractéristiques du processus formel de consultation mise en place par les administrations centrales (2008)

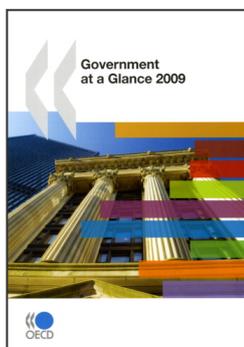


24.2 Types de consultations publiques régulièrement mises en œuvre au niveau de l'administration centrale (2005 et 2008)



Source : Enquête sur les systèmes de gestion de la réglementation de l'OCDE. www.oecd.org/regreform/indicators

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/734113657227>



Extrait de :
Government at a Glance 2009

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264075061-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Processus de consultation formelle », dans *Government at a Glance 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264061675-28-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.